

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024\_83-DE

D/2024-180

S<sup>2</sup>LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**N° 2024.83**  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL  
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON  
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI  
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

---

**OBJET :**  
**REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES GROS ENTRETIEN**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes,

**EXPOSE :**

Madame l'adjointe chargée des finances explique aux membres du conseil municipal que les provisions pour gros entretien constituées en 2013, 2014 et 2015 sont dépourvues d'objet à ce jour et anciennes.

Il est proposé, sur cette base, de reprendre les provisions pour gros entretien à hauteur de 39 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE de

- Reprendre les provisions pour gros entretien pour un montant de 39 000 €.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les crédits afférents à cette opération semi-budgétaire seront inscrits au budget principal 2024.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondants à l'article 7815.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Le Maire de Magny le Hongre,



  
Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*